PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 octobre à 8 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de la commune de ZOUAFQUES.

Convocation faite en date du 26 septembre 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	*LECRAS Hélène*	*QUELO Guillaume*
LOY Marc	*CARBONNIER-BOUCHEL Brigitte*	*FOUBLE Sylvain*
BARA Rémy	*VANDENBERGUE Isabelle*	*LEMAIRE Gérald*
DEVOS Cathy	*SAISON Céline*	*PARIS Anita*
RIGAUX Xavier		

Étaient absents ayant donné procuration :
Mandant Sophie GOUVERNEUR, mandataire Marc LOY
Mandant Sébastien LACROIX, mandataire QUELO Guillaume

- *Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h00*
- *Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Hélène LECRAS*

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2026

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil du 4 juillet.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

13/10/2026

2/ PRISE EN CHARGE DU REPAS DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE LORS DU REPAS ANNUEL COMMUNAL DURANT L'ENSEMBLE DU MANDAT (DE 2026-10-03/1)

Le repas communal est offert aux personnes âgées de 63 ans et plus.

Lors des précédents mandats, le repas des élus et des employés communaux était également offert, il est proposé de reconduire cette gratuité pour ce mandat.

Mr RIGAUX demande si les employés communaux viennent au repas. Mr le Maire répond qu'il ne peut pas dire s'ils vont venir ou pas. Mr RIGAUX avance l'idée d'une carte cadeau. Mr le Maire indique que c'est leur choix de ne pas venir alors que la commune offre le repas.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la gratuité du repas communal pour les élus et les employés communaux pour l'ensemble du mandat.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

13/10/2026

3/ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CAPSO CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU (DE2026-10-03/2)

Le conseil municipal de la commune de ZOUAFQUES a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2025.

Il fait le constat que le tarif du service Régie eau de la CAPSO dont il dépend est le plus élevé des 4 services de la CAPSO. Il souhaite rappeler que lors de son intégration à la CASO, le tarif pratiqué était inférieur et le plus bas de l'ensemble des communes.

Il explique le fort taux d'impayés par le tarif élevé du prix de l'eau.

4/ MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

Cette redevance a déjà acté par délibération donc retrait de ce sujet.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

13/10/2026

5/ MODIFICATION DE L'ALINÉA 30 DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE (DE 2026-10-03/3)

L'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, cette délégation ayant été prise le 21 mars 2026 (DE 2026-03-21/03).

Mr le Maire explique avoir été destinataire d'un courrier de Mme la Sous-Préfète l'invitant à modifier la délégation accordée au Maire à l'alinéa 30 concernant l'admission en non-valeur des créances pour un montant inférieur ou égal à 200€. Le conseil municipal doit donc déterminer ce montant.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification de l'alinéa 30 fixant l'admission en non-valeur des créances à hauteur du montant de 200€ maximum.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

13/10/2026

6/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE GOUVERNANCE DE LA CAPSO (DE2026-10-03/4)

Les élus de la commune de ZOUAFQUES font le constat d'un développement déséquilibré entre les communes rurales et les communes urbaines.

Ce phénomène est exacerbé par son éloignement géographique. Un sentiment de mise au second plan du développement de notre commune est largement ressenti au travers de l'absence de projet pour la ZAC de la CAPSO implanté sur le territoire communal.

Le vécu des habitants est aussi d'un accès limité aux équipements structurants urbains ex du port fluvial d'AIRE SUR LA LYS.

Par ailleurs l'équité prônée en matière de services publics et des équipements n'est absolument pas mise en œuvre.

Au niveau des représentations la commune de ZOUAFQUES mais aussi plus largement le bassin de vie de la Hem n'est pas représenté au niveau des vice-présidences. Le président actuel de la CAPSO ne représente que sa commune. Le bureau communautaire à double composition est par nature discriminant. Pour conclure les instances de la CAPSO s'apparentent à une « usine à gaz » qui annihile le dialogue et dissuade les volontés de concertation.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

13/10/2026

7/ DEMANDE DE SUBVENTIONS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX, LA RÉFECTION DE L'IMPASSE DE WOLPHUS ET LE PASSAGE EN ÉCLAIRAGE LED DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE (DE 2026-10-03/5)

Mr le Maire propose les trois projets importants pour l'année 2027 et les potentielles aides publiques :

- Création d'une aire de jeux : réflexion s'est faite sur la création d'une aire de jeux.
 Vu la proximité de l'école maternelle et des avis des villageois, il a été retenu la création d'une aire de jeux, avec possiblement l'accompagnement du FARDA, de la DETR, de la région et voir avec la CAF et le programme leader.

- Réfection de l'impasse du Moulin : c'est la seule rue n'ayant pas fait l'objet de rénovation, avec un financement possible par le biais du FARDA et des amendes de police.

- Passage en éclairage led de la mairie et de la salle communale : 2 classes de l'école maternelle fonctionnent au led, restent la salle de motricité et le couloir, le matériel a été acheté et sera installé par un électricien bénévole de la commune. Pour la mairie et la salle, des demandes seront réalisées auprès du

FARDA, de la DETR. Il rappelle qu'il reste un reliquat de fonds de concours à solliciter (2023/2025).

Le conseil municipal valide les trois projets proposés et les demandes de subventions énumérées.

La séance est levée à 8h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,